

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le mardi 4 septembre 2018, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

Mmes et MM. les conseillers	Stéphane Giard	Jean-Luc Nappert
	Julie Bourdon	Alain Lacasse
	Robert Riel	Éric Duchesneau
	Robert Vincent	Catherine Baudin

SONT ABSENTS :

M. le conseiller	Jocelyn Dupuis (absence motivée).
Mme la conseillère	Denyse Tremblay (absence motivée).

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : la directrice des Services juridiques et greffière, M^e Catherine Bouchard, et le directeur général, M. Michel Pinault.

2018-09-0778

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0779

Première période de questions des citoyens

1. M. Mario Bélanger

M. Mario Bélanger, 250, rue Roy, s'adresse au conseil municipal afin de donner de plus amples informations sur le Pickleball.

2. Mme Chantal Beauchemin

Mme Chantal Beauchemin, 50, rue City, s'adresse au conseil municipal quant à une marche qui sera tenue samedi prochain, 8 septembre 2018, en lien avec des enjeux environnementaux.

3. Mme Kathleen Taylor

Mme Kathleen Taylor, 1110, rue de Richmond, s'adresse au conseil municipal relativement à la modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage à l'effet d'autoriser l'usage de cryptomonnaie, sur la rue de Roberval Sud.

4. Mme Sylvie Côté

Mme Sylvie Côté, rue de Bernières, s'adresse au conseil municipal relativement au type de papier utilisé pour l'édition du *Granby vous informe* et relativement à la future piste multifonctionnelle sur la rue Saint-Hubert.

5. Le citoyen s'adresse au conseil municipal relativement aux traverses piétonnières versus l'arrêt des véhicules et relativement au réseautage de célibataires âgés de 50 ans et plus.

6. Denis Demers

M. Denis Demers, 221, rue de Beauport, s'adresse au conseil municipal relativement au stationnement de nuit pour la période hivernale.

7. Jean-Jacques Duval

M. Jean-Jacques Duval, montée des Seigneurs, s'adresse au conseil municipal relativement à la coordination des services municipaux concernant les arrêts obligatoires qui sont cachés à cause des branches d'arbres, relativement à l'obtention d'un permis ou non pour la coupe d'arbres, et sur l'Autodrome.

2018-09-0780

Approbation du procès-verbal du 20 août 2018

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 20 août 2018 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 20 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0781

Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80229 – 89, rue de Toulouse – Lot numéro 1 400 127, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-204, transmettant la résolution numéro 180807-09 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Éric Duchesneau explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Louise Côté et M. Jocelyn Guilmette, propriétaires, pour l'immeuble situé au 89, rue de Toulouse;

Mme Louise Côté, propriétaire de l'immeuble sis au 89, rue de Toulouse, demande si la demande de dérogation mineure est refusée ou sera reportée pour un vote, ce à quoi M. le Maire répond que la demande est refusée. Mme Côté demande également s'il est possible de garder l'abri d'auto tel quel, mais en défaisant le garage. M. le Maire explique qu'une demande de dérogation mineure ne peut être accordée s'il n'y a pas eu de demande de permis au préalable. Mme Côté se questionne quant à l'émission du permis pour la construction d'une remise à l'arrière du garage, à savoir les raisons pour lesquelles la démolition de l'abri d'auto ainsi que le garage n'a pas été demandée à ce moment. M. Bonin répond qu'il n'a pas la réponse à cette question.

Mme Côté demande ce qu'elle doit faire si elle veut conserver l'abri d'auto, ce à quoi on lui indique qu'elle doit se conformer en mettant les poteaux à la bonne norme et de rencontrer l'urbanisme pour s'assurer que tout est conforme.

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Côté et M. Jocelyn Guilmette, propriétaires, ont demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 89, rue de Toulouse, à Granby, portant le numéro de lot 1 400 127, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 180807-09, en date du 7 août 2018, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 18 août 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2018-80229 pour la propriété située au 89, rue de Toulouse, portant le numéro de lot 1 400 127 en référence au plan cadastral du Québec, laquelle demande visait à autoriser un abri d'auto à 0,01 mètre de la ligne latérale de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage la norme est établie à 0,6 mètre, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 29 août 2016, et ce, pour les motifs ci-après :

1. que la dérogation n'est pas jugée mineure;
2. que l'application de la réglementation ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétaires; et
3. qu'il est possible de se conformer à la réglementation en diminuant la largeur de l'abri d'auto (la norme minimale est établie à 0,6 mètre de la ligne latérale de terrain).

Le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : M. Jean-Luc Nappert;
 Mme Julie Bourdon;
 M. Éric Duchesneau;
 M. Robert Vincent;
 Mme Catherine Baudin.

Votent contre : M. Stéphane Giard;
 M. Alain Lacasse;
 M. Robert Riel.

Adoptée sur division

2018-09-0782

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80247 – 173 à 175, boulevard Montcalm – Lot numéro 1 010 797, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-203, transmettant la résolution numéro 180807-08 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Claude Roy, courtier immobilier pour RE/MAX Professionnel inc. et mandataire du propriétaire de l'immeuble situé aux 173 à 175, boulevard Montcalm;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Roy, courtier immobilier pour RE/MAX Professionnel inc. et mandataire du propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 173 à 175, boulevard Montcalm, à Granby, portant le numéro de lot 1 010 797 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 180807-08, en date du 7 août 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure considérant que :

1. la demande est jugée mineure; et
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 18 août 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Pascal Bonin
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80247 pour la propriété située aux 173 à 175, boulevard Montcalm, portant le numéro de lot 1 010 797 en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 3,14 mètres de la ligne latérale nord de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 3,2 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 777 de ses minutes, dossier 8 001, en date du 2 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0783

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2017-80385 – 244, rue Déragon (340, boulevard Leclerc Ouest) – Lot numéro 1 011 449, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-202, transmettant la résolution numéro 180807-05 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Francine Martel, mandataire, pour l'immeuble situé au 244, rue Déragon;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Francine Martel, mandataire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 244, rue Déragon, à Granby, portant le numéro de lot 1 011 449 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 180807-05, en date du 7 août 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure considérant que :

1. l'immeuble est de forme irrégulière et est situé sur un coin de rue;
2. la demande est jugée mineure; et
3. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 18 août 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2017-80385 pour la propriété située au 244, rue Déragon, portant le numéro de lot 1 011 449 en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une troisième enseigne pour le Centre dentaire Cadieux Langevin, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à un maximum de deux enseignes, le tout en référence aux plans d'enseignes réalisés par M. Sylvain Huard, représentant de la compagnie Enseignes Media Modul, en date du 5 décembre 2017, lesquels plans ont été modifiés le 4 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0784

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80236 – 269, rue de Provence – Lot numéro 4 437 948, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-201, transmettant la résolution numéro 180807-04 du Comité consultatif d'urbanisme;

Mme la conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Bernard LaRivière, propriétaire, pour l'immeuble situé au 269, rue de Provence;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE M. Bernard LaRivière, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 269, rue de Provence, à Granby, portant le numéro de lot 4 437 948 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 180807-04, en date du 7 août 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure conditionnellement à ce que l'aménagement paysager réalisé reflète minimalement l'aménagement proposé et considérant que :

1. le terrain est de forme irrégulière et un aménagement paysager visant à camoufler l'aire de stationnement est proposé;
2. la demande est jugée mineure;
3. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 18 août 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80236 pour la propriété située au 269, rue de Provence, portant le numéro de lot 4 437 948 en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une aire de stationnement à 48,46 % de la cour avant, conditionnellement à ce que l'aménagement paysager réalisé reflète minimalement l'aménagement proposé, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 30 % pour les usages résidentiels de 5 logements et plus, le tout en référence au plan montrant préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 837 de ses minutes, dossier 4 900, en date du 11 juillet 2018 ainsi qu'au plan de composition préparé par M. Samuel Roy, architecte-paysagiste, en date du 27 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0785

Proclamation – Septembre 2018 – Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2018-007;

CONSIDÉRANT QUE le cancer de la prostate est la forme de cancer la plus courante chez les hommes au Canada;

CONSIDÉRANT QU'un homme sur sept recevra un diagnostic de cette maladie au cours de sa vie au Canada;

CONSIDÉRANT QU'environ 23 000 hommes recevront un diagnostic de cancer de la prostate au Canada cette année;

CONSIDÉRANT QUE lorsque le cancer de la prostate est détecté hâtivement, le taux de survie dépasse 90 %;

CONSIDÉRANT QUE Cancer de la Prostate Canada encourage les hommes au début de la quarantaine à aborder avec leur médecin la question de leurs risques personnels et du dépistage précoce;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de proclamer le mois de septembre 2018 comme étant le mois de sensibilisation au cancer de la prostate à Granby.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0786

Collecte de sang du maire – 7 et 8 août 2018 – Aide financière

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2018-008;

CONSIDÉRANT le bienfait de la tenue de la collecte de sang du maire qui contribue au bien-être de la société;

CONSIDÉRANT l'importante implication du Club Optimiste de Granby inc. et de ses bénévoles depuis de nombreuses années à l'organisation et à la réalisation de ces collectes de sang;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser la contribution de la Ville à la collecte de sang du maire, organisée par le Club Optimiste de Granby inc. et s'étant déroulée les 7 et 8 août derniers, pour un montant de 1 759,12 \$, montant représentant les 470 repas servis, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 382-2018, en date du 28 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0787

Demande de partenariat – Association des groupes de ressources techniques du Québec (AGRTQ) – Groupe d'animation populaire en habitation de Saint-Hyacinthe – Documentaire – 12 septembre 2018 – Centre culturel France-Arbour

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2018-009;

CONSIDÉRANT la longue collaboration entre la Ville de Granby et l'Association des Groupes de ressources techniques du Québec (AGRTQ) ainsi qu'avec le Groupe d'animation populaire en habitation de Saint-Hyacinthe;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure une entente de partenariat avec l'Association des groupes de ressources techniques du Québec pour la 1^{ère} projection du documentaire intitulé « Les bâtisseurs, 40 ans d'habitation communautaire au Québec », présentée à Granby le mercredi 12 septembre prochain, pour une dépense de 600 \$, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 390-2018, en date du 30 août 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient

et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0788 **Demande de commandite – 40^e anniversaire – Association Québec-France Haute-Yamaska (AQFHY)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2018-010;

CONSIDÉRANT la demande de commandite par l'Association Québec-France Haute-Yamaska pour l'aide à la réalisation de la soirée de gala qui aura lieu le samedi 3 novembre 2018 afin de célébrer le 40^e anniversaire de l'organisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter la demande de commandite de l'Association Québec-France Haute-Yamaska pour un montant de 500 \$, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 391-2018, en date du 30 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0789 **Mission Villes intelligentes – 1^{er} au 17 novembre 2018 à Copenhague, Paris, Nevers et Barcelone – Délégué – M. le Maire Pascal Bonin**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2018-011;

CONSIDÉRANT que la ville de Granby récolterait des bénéfices positifs de sa participation à la mission Villes intelligentes, organisée par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation du Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de déléguer le maire Pascal Bonin pour participer à cette mission économique, secteur villes intelligentes qui se déroulera à Paris, Nevers et Barcelone du 6 au 16 novembre 2018, et aussi qu'il puisse accompagner les fonctionnaires municipaux au Danemark, pour une dépense de 7 379 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 396-2018, en date du 31 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0790 **Modifications numéros 001, 002 et 003 au contrat – Services professionnels en ingénierie – Conception de plans et devis et surveillance – Réaménagement de l'église Notre-Dame – Contrat numéro 227/2016 – Les Services EXP inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2018-035;

CONSIDÉRANT les formulaires d'autorisation de modification à un bon de commande numéros 001, 002 et 003;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accepter des honoraires professionnels supplémentaires reliés au contrat du réaménagement de l'église Notre-Dame, portant le numéro 227/2016, le tout entraînant une dépense additionnelle de 81 300 \$, taxes en sus, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 376-2018, en date du 23 août 2018; et

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 81 300 \$ du surplus au projet 90675.11.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0791

Services professionnels en architecture – Mandat de reprise de la surveillance du réaménagement de l'église Notre-Dame – Contrat numéro 226/2016 – Caroline Denommée architecte inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2018-034;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif pour reprise de surveillance en architecture préparé par le Service du bureau de projets;

CONSIDÉRANT QUE le mandat doit maintenant être prolongé pour assurer la surveillance jusqu'à la fin du projet du réaménagement de l'église Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter le règlement sur la gestion contractuelle, nous devons faire approuver la suite du mandat par le conseil;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter les honoraires professionnels de la firme Caroline Denommée architecte inc. relativement à des services professionnels en architecture pour le réaménagement de l'église Notre-Dame, au montant maximum de 100 000 \$, taxes incluses, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 379-2018, en date du 28 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0792

Décret de travaux – Ordre de changements numéro 3 – Centre aquatique de Granby – Contrat numéro 191/2017 – Entreprise de construction T.E.Q. inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2018-036;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. par la résolution numéro 2017-09-0869 pour les travaux de construction du Centre aquatique;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif de l'ordre de changements numéro 3 en annexe au sommaire numéro BP-2018-036;

de confirmer le dépôt du certificat du responsable du registre qui s'est tenu, le 29 août 2018, concernant le *Règlement (distinct) numéro 0792-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées ainsi qu'une implantation jusqu'à 6 mètres de la ligne avant de terrain dans la zone résidentielle IO06R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP15-2018 et SP15-2018*, attestant que:

- | | | |
|----|--|-----|
| 1. | le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de : | 374 |
| 2. | le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de : | 48 |
| 3. | le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : | 106 |
| 4. | en conséquence, le susdit règlement est réputé avoir été désapprouvé par les personnes habiles à voter. | |

Que le certificat du responsable du registre du 29 août 2018 soit déposé aux archives; et

de retirer, suite au résultat de la procédure, le *Règlement (distinct) numéro 0792-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées ainsi qu'une implantation jusqu'à 6 mètres de la ligne avant de terrain dans la zone résidentielle IO06R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP15-2018 et SP15-2018*.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0795

Autorisation de signature – Protection des créances de la Ville – Jugements – Cour municipale

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-102;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit s'assurer de protéger les créances qui lui sont dues;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser les Services juridiques à mettre en œuvre les moyens légaux nécessaires, incluant l'enregistrement d'hypothèque légale, après jugement, en vue de protéger les créances de la Ville, notamment à la suite des jugements de la Cour municipale.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0796

Autorisation de signature – Entente – Ezeflow inc. – 985, rue André-Liné

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-106;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu entre Ezeflow inc. et la Ville de Granby et qu'une entente a été conclue entre les parties, notamment concernant des gicleurs pour la protection contre les incendies;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la signature de l'entente entre Ezeflow inc. et la Ville de Granby, laquelle entente est jointe au sommaire numéro SJ-2018-106.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0797

Autorisation de signature – Société zoologique de Granby inc. – Entente 2019-2021 – Location d'un panneau à messages variables

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-056;

CONSIDÉRANT QUE la Société zoologique de Granby inc. loue pour la saison estivale, et ce, depuis six (6) ans, un panneau à messages variables, lequel panneau est la propriété de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la Société zoologique est intéressée à signer un nouveau protocole à cet effet pour trois (3) ans;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser la conclusion d'une entente pour la location d'un panneau à messages variables avec la Société zoologique de Granby inc. pour les périodes estivales de 2019, 2020 et 2021, pour un coût de 4 000 \$ par période, soit du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année, copie de l'entente étant jointe au sommaire SJ-2018-056.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0798

Autorisation de signature – Ami-Bus inc. – Transport collectif pour les personnes à mobilité réduite – Limitations temporaires – Entente

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-107;

d'autoriser le renouvellement des ententes signées entre la Ville de Granby et la Municipalité du Canton de Shefford, ainsi que la Ville de Waterloo, les 2 et 21 décembre 2015, ayant pour objet de préciser les rôles et responsabilités des parties relativement à la formation des pompiers, en ce qui a trait aux relations et aux communications devant avoir lieu avec l'École nationale des pompiers du Québec, pour trois (3) ans, soit jusqu'au 2 décembre 2021 avec la Municipalité du Canton de Shefford, et jusqu'au 21 décembre 2021 avec la Ville de Waterloo, aux mêmes conditions prévues aux ententes, lesquelles sont jointes au sommaire numéro SJ-2018-108; et

de modifier l'annexe auxdites ententes datée du 14 juillet 2014 pour la nouvelle entente conclue entre la Ville de Granby et l'École nationale des pompiers du Québec en date du 29 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0800

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 5 au 27 août 2018

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-167;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 5 au 27 août 2018, soit :

- les comptes pour la période du 15 au 27 août 2018, pour la somme de 3 659 517,90 \$, et
- les salaires pour la période du 5 au 18 août 2018 pour la somme de 713 647,98 \$,

pour un total de 4 373 165,88 \$, soit déposée, et

de ratifier l'engagement financier excédant l'année financière en cours suivant :

1. Renouvellement – Licences antivirus – Postes de consultation – Bibliothèque – 1 an
Réf. : GG-178/2016 – R172207
Du 23 juillet 2018 au 22 juillet 2019
Fournisseur : Faronics inc.
Dépense annuelle, taxes incluses 591,41 \$

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 381-2018 et 001-2019, en date du 28 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0801

Dépôt – Rapports semestriels sur la situation financière de la Ville de Granby au 15 juin 2018

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-148;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de confirmer le dépôt, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, des rapports semestriels sur la situation financière de la Ville de Granby au 15 juin 2018, à savoir le rapport comparatif au 15 juin 2018 versus celui au 15 juin 2017 et le rapport des prévisions au 31 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0802

Adjudication d'une émission d'obligations de 5 602 000 \$ – 18 septembre 2018 – Règlements numéros 0028-2007, 578-2001, 0316-2011, 0298-2011, 0285-2010, 0229-2010 et 0606-2015 – Financière Banque Nationale inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-163;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 0028-2007, 578-2001, 0316-2011, 0298-2011, 0285-2010, 0229-2010 et 0606-2015, la Ville de Granby souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Granby a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 septembre 2018, au montant de 5 602 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six (6) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

852 000 \$	2,25000 %	2019
878 000 \$	2,45000 %	2020
905 000 \$	2,55000 %	2021
932 000 \$	2,70000 %	2022
2 035 000 \$	2,80000 %	2023

Prix : 99,00200 Coût réel : 2,99731 %

2. BMO NESBITT BURNS INC.

852 000 \$	2,00000 %	2019
878 000 \$	2,20000 %	2020
905 000 \$	2,40000 %	2021
932 000 \$	2,60000 %	2022
2 035 000 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,73800 Coût réel : 3,00359 %

3. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

852 000 \$	2,25000 %	2019
878 000 \$	2,40000 %	2020
905 000 \$	2,55000 %	2021
932 000 \$	2,70000 %	2022
2 035 000 \$	2,75000 %	2023

Prix : 98,86400 Coût réel : 3,00959 %

4. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

852 000 \$	2,35000 %	2019
878 000 \$	2,50000 %	2020
905 000 \$	2,60000 %	2021
932 000 \$	2,70000 %	2022
2 035 000 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,99330 Coût réel : 3,01665 %

5. MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

852 000 \$	2,25000 %	2019
878 000 \$	2,50000 %	2020
905 000 \$	2,60000 %	2021
932 000 \$	2,70000 %	2022
2 035 000 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,97316 Coût réel : 3,01830 %

6. CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

852 000 \$	2,30000 %	2019
878 000 \$	2,50000 %	2020
905 000 \$	2,65000 %	2021
932 000 \$	2,75000 %	2022
2 035 000 \$	2,85000 %	2023

Prix : 99,11800 Coût réel : 3,01844 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 602 000 \$ de la Ville de Granby soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0803

Concordance – Courte échéance – Émission d'obligations – 18 septembre 2018

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-163;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Granby souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 602 000 \$ qui sera réalisé le 18 septembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n ^{os}	Pour un montant de \$
0028-2007	3 103 100 \$
578-2001	633 700 \$
0316-2011	418 300 \$
0316-2011	340 295 \$
0298-2011	91 911 \$
0285-2010	14 500 \$
0229-2010	141 993 \$
0229-2010	267 112 \$
0606-2015	591 089 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 0316-2011, 0298-2011, 0285-2010, 0229-2010 et 0606-2015, la Ville de Granby souhaite émettre pour un terme plus court que celui originalement fixé à ces règlements;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 septembre 2018;

d'adjuger le contrat numéro 188/2018 et décréter les travaux relativement à la réhabilitation de chaussée sur la rue du Bois-de-Boulogne, au plus bas soumissionnaire conforme, Bertrand Ostiguy inc., pour un montant total, taxes incluses, de 455 301,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 384-2018, en date du 29 août 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 2 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0805

Adjudication du contrat numéro 206/2018 – Surveillance des alarmes – 3 ans – Action Alarme Top Sécurité inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-164;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'adjuger le contrat numéro 206/2018 pour la surveillance des alarmes, pour une période de trois (3) ans, soit du 30 septembre 2018 au 29 septembre 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, Action Alarme Top Sécurité inc., pour un montant total estimé pour trois (3) ans, taxes incluses, de 63 215,06 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 385-2018, 001-2019, 001-2020 et 001-2021, en date du 29 août 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 14 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0806

Annulation de l'appel d'offres numéro 094/2018 – Réhabilitation de voirie 11^e Rang (de la route 137 au numéro civique 796)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-087;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'annuler l'appel d'offres numéro 094/2018 pour la réhabilitation de voirie pour le 11^e Rang (de la route 137 au numéro civique 796).

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0807

Mouvements de main-d'œuvre – 16 août au 1^{er} octobre 2018 – Retraite – M. Marco Beauregard, directeur, Service de police

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-036, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 16 août au 1^{er} octobre 2018, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus au long spécifié au sommaire numéro RH-2018-036 et ses annexes, pour valoir comme si au long récépissé; et

pour ce qui est du personnel régulier :

de prendre acte du départ à la retraite, le 1^{er} octobre 2018, de monsieur Marco Beauregard, directeur du Service de police. Monsieur Beauregard prendra sa retraite après plus de 34 ans au service de la Ville de Granby.

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 387-2018, en date du 30 août 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0808

Mesure disciplinaire – Employé municipal (col bleu)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-035, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT la recommandation du service concerné;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines et des communications a eu l'occasion d'étudier ce dossier et considère que cette mesure est fondée et tient compte des circonstances pertinentes à cette affaire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la suspension de l'employé concerné pour une (1) journée ouvrable sans solde et sans droit au rappel ni au temps supplémentaire, la date de suspension devant être déterminée par le directeur du Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0809

Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-7, 65, rue Jeanne-d'Arc, 2017-2367 – PIIA-12, 1115, boulevard Industriel, 2018-2217 – PIIA-20, 120, rue du Mont-Brome, 2018-1670 – PIIA-22, 880, rue Principale, 2018-2530 – PIIA-22, 901, rue Principale, 2018-2559

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-219;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 21 août à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-7	2017-2367	180821-07	65, rue Jeanne-d'Arc	Modification
PIIA-12	2018-2217	180821-08	1115, boulevard Industriel	Construction
PIIA-20	2018-1670	180821-09	120, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-22	2018-2530	180821-10	880, rue Principale	Enseigne
PIIA-22	2018-2559	180821-11	901, rue Principale	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0810

Refus – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-30 – Demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2018-2362 – 3-116, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-209, transmettant la résolution numéro 180807-24 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande numéro 2018-2362 pour un certificat d'autorisation pour enseigne au 3-116, rue Principale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180807-24, à l'effet de refuser la délivrance du certificat d'autorisation pour enseigne;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de refuser la délivrance du certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2018-2362 demandé par Mme Roxanne Gagné, représentante de Granby Express et

mandataire pour la Fondation Pierre Jules Crevier, pour le 3-116, rue Principale, considérant que :

1. l'enseigne est non adaptée aux détails architecturaux du bâtiment; et
2. l'effet massif de l'enseigne ne s'harmonise pas avec les enseignes existantes sur la façade du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0811

Refus – Demande numéro 2018-80205 de modification au Règlement de zonage – 858, rue Cowie – Recommandation pour la technique des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-185, transmettant la résolution numéro 180710-04 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Labonté, propriétaire de l'Atelier de Mécanique Michel Labonté, a formulé, le 22 juin dernier une demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage visant à permettre les ateliers de mécanique automobile dans la zone HH10I, et plus précisément sur la propriété située au 858, rue Cowie;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'agrandissement de l'atelier de mécanique automobile afin de répondre à la demande;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre l'objectif, la classe d'usages « Cvéh » doit être autorisée dans la zone industrielle HH10I avec la mention « Services de mécanique pour véhicules de moins de 4 000 kg et véhicules récréatifs sans activités de débosselage et de peinture »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180710-04, ne recommande pas la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt d'utiliser la technique des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), considérant que l'autorisation des ateliers de mécanique automobile sans restriction concernant l'aménagement du terrain et l'implantation des baies de service n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone industrielle HH10I, étant donnée la proximité du secteur avec une zone résidentielle;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de refuser la demande numéro 2018-80205 de modification au Règlement de zonage, pour la propriété située au 858, rue Cowie, considérant que l'autorisation des ateliers de mécanique automobile sans restriction concernant l'aménagement du terrain et l'implantation des baies de service n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone industrielle HH10I étant donnée la proximité du secteur avec une zone résidentielle; et

d'utiliser la technique des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0812

Refus – Demande numéro 2018-80246 de modification au Règlement sur les usages conditionnels – 94, rue Irwin – Recommandation pour la technique des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-205, transmettant la résolution numéro 180807-10 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Mme Manon Gauvin, cofondatrice de la Fondation Un souffle et des ailes, a formulé, le 11 juillet dernier, une demande de modification au Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels visant à autoriser la construction d'une ressource d'hébergement permanent pour huit (8) jeunes adultes affectés de handicaps sévères dans la zone résidentielle FH07R;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé dans la zone résidentielle FH07R, autorisant uniquement les résidences unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'une résidence pour personnes affectées de handicaps sévères offrant des repas préparés sur place avec salle de séjour commune et autres services destinés aux occupants;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180807-10, ne recommande pas la présente demande puisqu'un seul usage de ce type serait suffisant dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt d'utiliser la technique des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de refuser la demande de modification numéro 2018-80246 au Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, pour la propriété située au 94, rue Irwin, puisqu'un seul usage de ce type serait suffisant dans la zone concernée; et

d'utiliser la technique des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0813

Rogers Communications inc. – Projet d'implantation d'une tour de télécommunication – 610, rue Laurent

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-214;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Rogers Communications inc. désire installer une tour de télécommunication afin d'améliorer sa couverture en matière de téléphonie dans le secteur de la rue Cowie;

CONSIDÉRANT QUE la portion de territoire satisfaisant les critères de localisation de nature technique se limite aux terrains situés dans un rayon de quelques centaines de mètres autour de l'intersection formée par les rues Cowie et Laurent;

CONSIDÉRANT QUE Rogers Communications inc. est intéressée par le terrain situé au 610, rue Laurent;

CONSIDÉRANT QU'une série de simulations visuelles ont été faites par Rogers Communications inc. et que ces simulations démontrent le faible impact visuel de la tour projetée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Rogers Communications inc. a fait l'objet d'une consultation publique auprès des propriétaires du voisinage, conformément aux règles d'Industrie Canada, lesquelles règlementent l'implantation des tours de télécommunication;

CONSIDÉRANT QU'un seul intervenant s'est opposé au projet;

CONSIDÉRANT QUE Rogers Communications inc. a répondu adéquatement aux craintes manifestées;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents techniques ont été déposés et que le projet se conforme aux normes urbanistiques applicables;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'appuyer le projet de tour de télécommunication de Rogers Communications inc. au 610, rue Laurent, selon la description technique produite par M. Martin Gascon, arpenteur-géomètre, en date du 26 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0814

Appui – Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) numéro 2018-80248 – 1011, 11^e Rang – Partie du lot numéro 1 648 656, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-218, transmettant la résolution numéro 180821-05 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande de M. Yvan Lasnier, propriétaire, visant à autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 1 648 656, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de construire une nouvelle résidence incluant la garde de chevaux, usages actuellement autorisés dans la zone;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'appuyer, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180821-05, la demande de M. Yvan

d'autoriser l'obtention d'une servitude pour utilités publiques pour l'installation et l'entretien d'un ponceau sur la rue Bergeron Est, soit sur les lots numéros 1 141 939 et 1 141 743 du cadastre du Québec; et

d'autoriser l'obtention d'une servitude pour utilités publiques pour le maintien d'une ligne électrique aérienne sur la rue Annick, soit sur le lot numéro 3 184 771 du cadastre du Québec.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0817

Politique de construction et de reconstruction des infrastructures – Gabarits de rue

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-154;

CONSIDÉRANT les interrogations des membres du Comité de développement urbain (CDU) quant à l'impact des activités de déneigement sur les gabarits de rue proposés;

CONSIDÉRANT la tenue d'un comité mixte, soit le Comité de développement urbain (CDU) et le Comité des travaux publics (CTP) le 28 mai 2018 afin de répondre à ces interrogations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité mixte sont en accord avec les gabarits de rue proposés, de même qu'avec les types de liens de mobilité active privilégiés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accepter les gabarits de rue proposés et les types de liens de mobilité active privilégiés, lesquels sont plus amplement détaillés au sommaire numéro PGT-2018-154, sauf pour les types de coupe numéros 4 et 5, où la largeur pavée est augmentée d'un (1) mètre; et

que lesdits gabarits de rue proposés ainsi que les types de liens de mobilité active privilégiés fassent partie intégrante de la Politique de construction et de reconstruction des infrastructures en cours d'élaboration.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0818

Déneigement des trottoirs pour la saison 2018-2019 – Levée du moratoire 2016-2017-2018

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2018-010;

CONSIDÉRANT le compte rendu approuvé du Comité des travaux publics daté du 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de développement urbain datée du 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE les analyses ont été effectuées en sous-comité de professionnels, où l'ensemble des tronçons a été analysé en lien avec les critères suivants :

- Parcours logiques et continus, lorsque possible;
- Les corridors scolaires (accès aux écoles);
- Le secteur du centre-ville;
- Centres de santé (Hôpital, CHSLD, CLSC);
- L'accès aux commerces et zones commerciales;
- Plan de mobilité;
- Les artères (dénégement des deux (2) trottoirs);
- Les collectrices (au moins un (1) trottoir);
- Les obstacles : largeur de rue, poteau de communication;
- Achalandage (DJMA, nombre de véhicules et piétons);
- Présence de parcomètres (accès aux parcomètres);
- Présence du parc Hydro-Québec et Bell; et
- L'ensoleillement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 2 mai 2016, par la résolution numéro 2016-05-0442, un moratoire pour le déneigement des trottoirs, et ce, pour les années 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de procéder à la levée dudit moratoire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser le plan de déneigement des trottoirs pour la saison 2018-2019, selon le scénario proposé en lien avec les recommandations du Comité des travaux publics, ainsi que selon les critères mentionnés ci-dessus, dont le plan de déneigement est joint au sommaire numéro TP-2018-010; et

de lever le moratoire imposé par la résolution numéro 2016-05-0442 adoptée le 2 mai 2016, en lien au déneigement des trottoirs, pour les années 2016, 2017 et 2018, le cas échéant.

Le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : M. Stéphane Giard;
 Mme Julie Bourdon;
 M. Alain Lacasse;
 M. Robert Riel;
 M. Éric Duchesneau;
 M. Robert Vincent;
 Mme Catherine Baudin.

Vote contre : M. Jean-Luc Nappert.

Adoptée sur division

2018-09-0819 **Demi-marathon de Granby – 12^e édition – Parc Daniel-Johnson – 30 septembre 2018 – Fermeture de rues**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-076;

CONSIDÉRANT la popularité et le succès obtenu chaque année par la présentation du Demi-marathon de Granby;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la communauté;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Granby et l'organisme du Demi-marathon de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser l'utilisation du parc Daniel-Johnson, du vendredi 28 septembre 2018 à compter de 12 h, jusqu'au dimanche 30 septembre 2018, 19 h, incluant le montage et le démontage du site;

d'autoriser la fermeture du stationnement du parc Daniel-Johnson dès le 27 septembre 2018, à compter de 9 h, afin de permettre le début du montage et l'installation du chapiteau le vendredi matin suivant;

d'autoriser les fermetures de rues demandées entre 8 h et 12 h, le 30 septembre 2018, selon les trajets prévus;

d'autoriser le stationnement de nuit dans le parc Daniel-Johnson pour véhicules et roulottes de l'organisation;

d'autoriser la fermeture de la rue Drummond, entre le boulevard Leclerc et la rue Swett, à compter du samedi 29 septembre 2018 à 9 h, au dimanche 30 septembre 2018 à 15 h, en réservant un accès le samedi aux résidents; et

de fournir les services municipaux nécessaires à la présentation du Demi-marathon de Granby 2018, et ce, pour un montant maximal de 30 000 \$ selon le protocole en vigueur, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 386-2018, en date du 30 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0820 **Protocole d'entente – Maison des familles de Granby et région – Subvention des couches lavables – Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-077;

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec la Maison des familles de Granby et région, le 9 octobre 2014, relativement au versement d'une subvention par la Ville pour le Programme de couches lavables;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été renouvelée et vient à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de cette entente, pour une période additionnelle de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service concerné recommande le renouvellement de ladite entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de renouveler le protocole d'entente conclu entre la Ville de Granby et la Maison des familles de Granby et région, le 9 octobre 2014, relativement au Programme d'aide à la famille pour l'achat de couches lavables, dans le cadre de la Politique familiale, et ce, pour une période additionnelle de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, selon les termes et conditions prévus à ladite entente, laquelle est jointe au sommaire numéro ASC-2018-077, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2019 et 001-2020, en date du 21 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0821

**Ajout à la liste des organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus –
Accréditation – Centre de restauration et réveil pour les nations**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-080;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre de restauration et réveil pour les nations répond aux conditions de la politique de reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de reconnaître l'organisme sans but lucratif Centre de restauration et réveil pour les nations afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la politique de reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby; et

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière à modifier l'annexe des organismes sans but lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0822

**Nuit des sans-abri – 19 au 20 octobre 2018 – 10 heures pour l'inclusion –
Groupe Actions Solutions Pauvreté (GASP)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-074;

CONSIDÉRANT la tenue de l'activité Nuit des sans-abri par le Groupe Actions Solutions Pauvreté (GASP) au parc Miner du 19 au 20 octobre 2018;

CONSIDÉRANT le Règlement général numéro 0047-2007 concernant l'utilisation des places et endroits publics, lequel stipule qu'il est interdit de fréquenter un parc entre 21 h et 6 h, sauf lors d'un événement autorisé par le conseil municipal;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la tenue de l'activité Nuit des sans-abri au parc Miner le 19 octobre 2018, de 13 h à 1 h le 20 octobre 2018, incluant le démontage;

d'autoriser la présence de chiens en laisse dans le parc;

d'autoriser la présence de musiciens;

de permettre au Groupe Actions Solutions Pauvretés (GASP) de faire un feu, et ce, selon la réglementation municipale sur les feux en plein air, et selon les recommandations du Service des incendies;

de couvrir les parcomètres sur la rue Principale pour le 19 octobre 2018, entre les rues Phoenix et St-Hubert, et ne pas délivrer de contravention dans les stationnements de 2 heures entourant le parc Miner; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à cet événement, et ce, jusqu'à un montant maximal de 800 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 378-2018, en date du 27 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0823

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles – Sept (7) subventions – 2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-079;

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux initiatives culturelles qui permet aux artistes, aux groupes d'artistes et aux organismes culturels accrédités de recevoir une aide financière pour la réalisation de projets artistiques novateurs à Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder la remise de sept (7) subventions, pour un montant total de 24 333 \$ aux sept (7) projets ci-dessous, lesquels seront réalisés en 2019 :

	Description	Demandeur	Aide financière recommandée
1	Regarde, je te raconte: Expérience patrimoniale encourageant le dialogue entre les générations	Marie-Christine Bonneau	3 183 \$
2	La fête comme dans l'temps: Partage d'histoires, de chansons et de musique avec des enfants de 3 à 5 ans et des aînés	Véronique Brisebois	2 000 \$

3	Les voies liées: Projet de composition et écriture de chansons avec des enfants et des aînés	Olivier Chagnon	1 650 \$
4	Série de spectacles Punk Rock etc...	Steven Charlan	5 000 \$
5	Journée de la Danse: Mise en valeur de tous les types de danse, partenariat avec différentes écoles et démonstration de danse contemporaine.	Audrée Papineau Chartrand	4 000 \$
6	Fractal océan: Suite de la Nef des lumières, un projet de clip ayant un message environnemental	Marie-Ève Ruiz	4 500 \$
7	Toute la nuit: Une pièce de théâtre dans un lieu non conventionnel en collaboration avec les Cégeps de Granby et de St-Hyacinthe	Benjamin St-Martin Brosseau	4 000 \$

le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 373-2018, en date du 21 août 2018, ce montant étant puisé à même le fonds de 25 000 \$ dédié au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0824

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant à ajuster les normes applicables en prévention des incendies

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Jean-Luc Nappert donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant à ajuster les normes applicables en prévention des incendies.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant à ajuster les normes applicables en prévention des incendies ».

2018-09-0825

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats visant notamment à assujettir la délivrance des permis et certificats aux règles en matière de sécurité incendie et en ajoutant diverses dispositions sur la révocation et les permis en ligne

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Jean-Luc Nappert donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats visant notamment à assujettir la délivrance des permis et certificats aux règles en matière de sécurité incendie et en ajoutant diverses dispositions sur la révocation et les permis en ligne.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats visant notamment à assujettir la délivrance des permis et certificats aux règles en matière de sécurité incendie et en ajoutant diverses dispositions sur la révocation et les permis en ligne ».

M. le conseiller Jean-Luc Nappert quitte son siège à la table du conseil.

2018-09-0826

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 de façon à faire des modifications diverses concernant les définitions, la consommation de cannabis dans les lieux publics, les heures d'utilisation du champ de tir, le bruit causé par divers travaux, la licence obligatoire pour les chiens, l'amuseur public, le permis spécial pour l'ensemencement, le tourbage et le lavage des propriétés ainsi que l'utilisation de l'eau

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 de façon à faire des modifications diverses concernant les définitions, la consommation de cannabis dans les lieux publics, les heures d'utilisation du champ de tir, le bruit causé par divers travaux, la licence obligatoire pour les chiens, l'amuseur public, le permis spécial pour l'ensemencement, le tourbage et le lavage des propriétés ainsi que l'utilisation de l'eau.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 de façon à faire des modifications diverses concernant les définitions, la consommation de cannabis dans les lieux publics, les heures d'utilisation du champ de tir, le bruit causé par divers travaux, la licence obligatoire pour les chiens, l'amuseur public, le permis spécial pour l'ensemencement, le tourbage et le lavage des propriétés ainsi que l'utilisation de l'eau ».

2018-09-0827

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'ajouter le chef de division aux travaux publics

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Éric Duchesneau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'ajouter le chef de division aux travaux publics.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'ajouter le chef de division aux travaux publics ».

2018-09-0828 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les limites du parc industriel de la ville et d’augmenter à 60 % le pourcentage d’occupation autorisé dans les zones industrielles situées à l’intérieur du parc industriel de la ville**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP20-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu’il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d’une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les limites du parc industriel de la ville et d’augmenter à 60 % le pourcentage d’occupation autorisé dans les zones industrielles situées à l’intérieur du parc industriel de la ville.

2018-09-0829 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP20-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les limites du parc industriel de la ville et d’augmenter à 60 % le pourcentage d’occupation autorisé dans les zones industrielles situées à l’intérieur du parc industriel de la ville**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP20-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le premier projet de règlement numéro PP20-2018, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP20-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les limites du parc industriel de la ville et d’augmenter à 60 % le pourcentage d’occupation autorisé dans les zones industrielles situées à l’intérieur du parc industriel de la ville », soit adopté.

Qu’une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le jeudi 13 septembre 2018, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l’hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0830 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions concernant les tours de télécommunication, de retirer les dispositions concernant la hauteur maximale des galeries, perrons et autres constructions du même type et d’autoriser la classe d’usages « Ctél » dans la zone commerciale FH05C**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP21-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu’elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d’une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions concernant les tours de télécommunication, de retirer les dispositions concernant la hauteur maximale des galeries, perrons et autres

constructions du même type et d'autoriser la classe d'usages « Ctél » dans la zone commerciale FH05C.

2018-09-0831

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP21-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions concernant les tours de télécommunication, de retirer les dispositions concernant la hauteur maximale des galeries, perrons et autres constructions du même type et d'autoriser la classe d'usages « Ctél » dans la zone commerciale FH05C

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP21-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le premier projet de règlement numéro PP21-2018, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP21-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions concernant les tours de télécommunication, de retirer les dispositions concernant la hauteur maximale des galeries, perrons et autres constructions du même type et d'autoriser la classe d'usages « Ctél » dans la zone commerciale FH05C », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le jeudi 13 septembre 2018, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

M. le conseiller Jean-Luc Nappert regagne son siège à la table du conseil.

2018-09-0832

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP18-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser la superficie maximale autorisée pour un garage d'auto permanent attenant à un bâtiment principal (accessoire à un usage résidentiel), de clarifier la hauteur maximale autorisée pour les clôtures, haies et murs de maçonnerie (accessoire à un usage résidentiel) dans la zone résidentielle IN06R, d'autoriser les bureaux de vente à l'intérieur des projets de développement résidentiel, d'autoriser les événements temporaires dans les zones publiques, de permettre les bâtiments de 4 étages avec toits plats dans les zones résidentielles GG02R, GG03R et GG05R, de ne plus inclure les bureaux et l'entreposage dans le calcul de la superficie maximale pour la classe d'usages « lart » dans la zone commerciale HJ23C, de retirer les classes d'usages « lart », « lent » et « lmanu » des usages autorisés dans la zone industrielle GJ17I, de retirer des cours d'eau dans le secteur du 11^e Rang et de retirer un cours d'eau situé entre les rues de Lacolle et de Lachute, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP18-2018

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP18-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 29 août 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP18-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser la superficie maximale autorisée pour un garage d'auto permanent attenant à un bâtiment principal (accessoire à un usage résidentiel), de clarifier la hauteur maximale autorisée pour les clôtures, haies et murs de maçonnerie (accessoire à un usage résidentiel) dans la zone résidentielle IN06R, d'autoriser les bureaux de vente à l'intérieur des projets de développement résidentiel, d'autoriser les événements temporaires dans les zones publiques, de permettre les bâtiments de 4 étages avec toits plats dans les zones résidentielles GG02R, GG03R et GG05R, de ne plus inclure les bureaux et l'entreposage dans le calcul de la superficie maximale pour la classe d'usages « Iart » dans la zone commerciale HJ23C, de retirer les classes d'usages « Iart », « Ient » et « Imanu » des usages autorisés dans la zone industrielle GJ17I, de retirer des cours d'eau dans le secteur du 11^e Rang et de retirer un cours d'eau situé entre les rues de Lacolle et de Lachute, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP18-2018 », soit adopté tel que soumis.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 août 2018 concernant le premier projet de règlement numéro PP18-2018 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0833

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP19-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'y assujettir les centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaie, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP19-2018

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP19-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 29 août 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP19-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'y assujettir les centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaie, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP19-2018 », soit adopté tel que soumis.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 août 2018 concernant le premier projet de règlement numéro PP19-2018 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0834

Adoption – Règlement numéro 0795-2018 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier la numérotation de l’item 153 de l’annexe « H » et visant le remplacement de l’annexe « I » pour le stationnement du secteur du centre hospitalier et de l’annexe « L » sur les traverses piétonnières par de nouvelles annexes

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 août 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0795-2018 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier la numérotation de l’item 153 de l’annexe « H » et visant le remplacement de l’annexe « I » pour le stationnement du secteur du centre hospitalier et de l’annexe « L » sur les traverses piétonnières par de nouvelles annexes », pour lequel un avis de motion d’un règlement a été donné au cours d’une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 août 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0835

Adoption – Règlement numéro 0796-2018 modifiant le Règlement numéro 0449-2013 visant à accorder une subvention pour réduire la pollution diffuse d’origine agricole afin de modifier la description des remises, de clarifier les documents à transmettre et corriger l’adresse pour la transmission des demandes

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 août 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0796-2018 modifiant le Règlement numéro 0449-2013 visant à accorder une subvention pour réduire la pollution diffuse d’origine agricole afin de modifier la description des remises, de clarifier les documents à transmettre et corriger l’adresse pour la transmission des demandes », pour lequel un avis de motion d’un règlement a été donné au cours d’une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 août 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0836

Adoption – Règlement numéro 0797-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d’inclure le lot 1 010 652 CQ dans la zone commerciale GK18C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP16-2018 et SP16-2018

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP16-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juillet 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0797-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure le lot 1 010 652 CQ dans la zone commerciale GK18C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP16-2018 et SP16-2018 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juillet 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-0837

Deuxième période de questions des citoyens

1. M. Richard Dubé

M. Richard Dubé, quartier 2, s'adresse au conseil municipal relativement à la planification stratégique 2018-2022 et concernant le réaménagement de la Place du Savoir.

2. Mme Viviane Semal

Mme Viviane Semal, 345, rue Dandurand, s'adresse au conseil municipal relativement aux nouvelles constructions et concernant l'augmentation de la population sur les bouchons de circulation sur les ponts de la Gare et Mountain.

3. M. Mark Ekdom

M. Mark Ekdom, 305, rue Robinson Sud, s'adresse au conseil municipal relativement aux élections provinciales qui auront lieu le 1^{er} octobre prochain en lien avec les pouvoirs des municipalités sur la fiscalité, l'aménagement du territoire et sur le développement économique.

2018-09-0838

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de lever la séance. Il est 21 h 25.

Adoptée à l'unanimité

Pascal Bonin, maire

M^e Catherine Bouchard, directrice
des Services juridiques et greffière